

Toulouse, le 25 juillet 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n° 20230725 – n° 278

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'adhésion de la commune de Montclar-Lauragais pour la compétence assainissement collectif à Réseau31 au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L122-3 et L214-1 à L214-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant le point A3.15 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le besoin de Réseau31 de créer un système d'assainissement collectif de 50EH sur la commune de Montclar-Lauragais dans le cadre des opérations n°31368-1 et 31368-2 ;

Considérant la nécessité de déclarer le système d'assainissement de Montclar-Lauragais sur le registre gouvernemental des systèmes d'assainissement au titre du Code de l'Environnement ;

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations préalables au titre du code de l'urbanisme pour construire la station d'épuration de Montclar-Lauragais ;

décide

Article 1 : de déclarer le système d'assainissement sur le registre gouvernemental des systèmes d'assainissement au titre du Code de l'Environnement ;

Article 2 : de solliciter l'autorisation préalable pour construire la station d'épuration de Montclar-Lauragais au titre du code de l'urbanisme ;



Sabine GEIL-GOMEZ

Vice-Présidente